



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P292_2021

Date : 14/09/2021

OBJET : Pôle de Proximité des Pieux – Port Diélette - Renouvellement du contrat d'hébergement du logiciel de gestion portuaire Alizée

Exposé

Le Port Diélette est doté du logiciel de gestion portuaire Alizée fourni par la société Alizée Soft.

En 2017, l'externalisation de l'hébergement de ce logiciel a été décidée et un contrat d'abonnement au service d'hébergement AGS-Hosting a ainsi été signé avec Alizée Soft.

Ce contrat d'hébergement étant arrivé à terme, il est nécessaire de souscrire à un nouvel abonnement afin d'assurer la continuité de ce service indispensable à la sauvegarde des données. Il est proposé d'établir un nouveau contrat avec la société Alizée Soft, pour un montant annuel de 1 020,00 € HT, soit 1 224,00 € TTC.

Ce contrat est établi pour une année, renouvelable 3 fois, sans pouvoir excéder une durée totale de 4 années.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_101 du 29 juin 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°2,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article R.2122-3-3°,

Vu l'arrêté du Préfet de la Manche du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Décide

- **De signer** le contrat d'abonnement annuel au service d'hébergement AGS-Hosting, pour le logiciel portuaire Alizée, avec la société Alizée Soft – 352 rue Henri Pitot, ZI la Bouriette, 11000 CARCASSONNE,
- **De dire** que ce contrat est établi pour une durée d'un an, reconductible trois fois,
- **De préciser** que le montant de l'abonnement en 2021 sera de 1020,00 € H.T. proratisé, que ce montant sera révisable chaque année aux conditions fixées par le contrat,
- **De préciser** que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au budget Port, nature 6156 (maintenance),
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE